



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20240404-056-24-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2024



COMMUNE DE COUBRON

DECISION DU MAIRE N° : 056-24

Objet : **Convention d'engagement au titre de la mise en place d'un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics.**

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile de France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°20/013 du 17 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Plan Climat Métropolitain du 8 décembre 2017 et notamment dans son action ACT2 pour la mise en œuvre d'un outil pour instaurer la supervision énergétique des bâtiments tertiaires publics grâce à une mutualisation des ressources humaines ainsi que des outils de pilotage,

VU le décret n°2021-1271 du 29 septembre 2021 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire,

CONSIDERANT la volonté municipale à poursuivre ses efforts de réduction des consommations énergétiques dans ses bâtiments, et ainsi exprime le souhait de pouvoir bénéficier du déploiement d'un outil de supervision énergétique porté par la Métropole du Grand Paris sous convention bipartite,

CONSIDERANT que ce projet est piloté par la Métropole qui en assure la coordination et la prise en charge des coûts de paramétrage, d'abonnement et de maintenance pour une durée de 3 ans, et qu'à l'issue du délai la commune bénéficiera de ce service à sa charge financière tout en bénéficiant de tarifs préférentiels dus à la mutualisation,

La convention ci-annexée précise que la mise à disposition d'un tel outil doit permettre :

- Pour la Métropole : de collecter et capitaliser à l'échelle du territoire, l'ensemble des données de consommations de fluides, de consolider des références énergétiques agrégées au niveau de la Métropole, d'étudier et comparer des profils énergétiques, par typologie de territoire et de patrimoine,
- Pour la collectivité membre du projet : de détecter des anomalies de consommation ou de facturation d'électricité, de gaz et d'eau, d'optimiser l'exploitation des bâtiments communaux ainsi que les coûts de travaux dans l'élaboration d'une stratégie patrimoniale et suivre ses consommations en lien avec le décret éco-énergie tertiaire,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la collecte et l'exploitation des données de consommation d'énergie dans le but d'identifier les gisements d'économie et de cibler les travaux judicieux à opérer,

CONSIDERANT qu'il convient de placer la ville dans une trajectoire d'efficacité énergétique et donc d'intégrer le groupement de déploiement de l'outil métropolitain de supervision énergétique,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention passée avec la Métropole du Grand Paris permettant à la ville d'intégrer le groupement de déploiement de l'outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics.

Article 2 : DE SIGNER ladite convention ci-annexée à la présente décision.

Article 3 : PRECISE que cette convention ne génère aucune dépense pour la Ville sur la durée de 3 ans.

Article 4 : DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis, et à la Métropole du Grand Paris.

Fait à Coubron, le 04 avril 2024.



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO